

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rigny, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« pour les hommes comme pour les femmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait qu'un pays doit être uniformément sûr est un apport du texte. Toutefois, l'Assemblée a précisé que le pays devait être sûr uniformément « pour les hommes comme pour les femmes ».

Cette mention crée un risque d'a-contrario fort pour les autres catégories de population (religions, ethnies,...). Un pays doit être sûr, pour l'ensemble des catégories.